5me ANNEE N· 14. PARAIT LE SAMEDI 30 MARS 1889.

SISTERON JOURNAL

Politique, Littéraire, Commercial et d'Annonces

ABONNEMENTS
Payables d'avance
Quatre Francs par An
Etranger : le port en sus.

BUREAU à SISTERON, rue de l'Horloge, 12
Aug. TURIN, Imprimeur - Gérant
Les manuscrits non insérés ne seront pas rendus.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste

ANNONCES
Judiciaires (la ligne) 0.20 cent.
Commerciales : à 0,15
Réclames : la ligne 0,30 cent.
Pour les grandes annonces et les annonces répétées on traite de gré à gré.

Les Trésoriers Payeurs-Généraux

Ce n'est point une question nouvelle que celle des Trésoriers payeurs généraux ; les critiques formulées depuis quinze ans contre cette institution sont devenues banales à force d'avoir été répétées tout le monde est d'accord sur la nécessité d'opérer de ce coté quelques modifications.

Mais une réforme de ce genre exige une préparation et l'on s'explique parfaitement que le ministre des finances se soit refusé à l'accomplir d'une façon hâtive et comme improvisée. Mieux que personne il sait que la suppression du compte-courant des trésoriers aurait actuellement de fâcheux effets, d'abord parce que les ressources que les caisses d'épargne mettent à la disposition du trésor, sont désormais limitées, puis parce que la suppression du compte-courant rendrait inévitables des négociations de valeurs dont l'émission exercerait indirectement, une influence peu favorable sur le marché financier.

Il n'est pas toujours utile, ni avantageux d'accroitre la circulation des bons du Trésor. Cette considération s'ajoute aux motifs de convenance qui devaient interdire à la Chambre d'examiner la proposition de M. d'Aillières.

Ce n'est jamais, en effet, sans une certaine défiance que nous voyons les membres de la Droite se montrer plus réformateurs que les républicains et revendiquer l'honneur des initiatives démocratiques.

Dans le cas présent la proposition pouvait être différée, bien que la Chambre eut prononcé l'urgence. Mais on a su que le gouvernement repoussait le changement projeté, et il s'est formé une coalition purement politique pour en faire une arme contre le ministère.

Ces démonstrations sont de simples comédies, la droite n'a au fond nul souci des Trésoreries; ce qu'elle a voulu uniquement, c'est placer le gouvernement dans une situation difficile. Il y a dans l'ordre de jour de la Chambre actuelle des travaux plus intéressants, à commencer par le budget 1890 que le pays attend. Que la droite s'efforce d'embarrasser le ministère par des propositions inopportunes, on comprend cette tactique, conforme à la logique des choses ; mais les républicains ont le droit et le devoir d'arrêter net ces dangereuses manœuvres. Il faut que le pays sache, à l'heure décisive, reconnaître les siens et qu'il puisse dès maintenant distinguer entre ceux qui travaillent et les incorrigibles brouillons qui ne songent qu'à troubler l'eau.

Le Nécessaire sans Superflu

MM. Tirard et Rouvier ont présenté un projet de loi portant ouverture sur l'exercice 1889 de crédits extraordinaires affectés :

1· A une indemnité á allouer. pendant la durée de l'Exposition universelle aux agents de l'Etat dont les traitements ne dépassent pas 2.400 fr.

2· Aux frais de représentation á allouer á raison de l'Exposition, au Président de la République et aux ministres.

3· A une indemnité de trente francs par mois á allouer, pendant la durée de l'Exposition, aux officiers de l'armée de terre et de mer, résidant dans le rayon de l'octroi de Paris.

Le premier crédit s'élève à 1.552.800 francs, le second à 1.850.000, le troisième á 353.000.

Nous n'avons pas à nous élever contre le premier et le dernier crédit.

M. de Cassagnac, député du Gers, á qui l'exagération est familière, déclare que ce qui se dégage d'une pareille proposition, c'est la constatation que la période de l'Exposition sera une période de famine et de ruine pour la population ouvrière de Paris.

Le raisonnement de M. de Cassagnac n'est pas complètement exact. De ce qu'on se croit obligé de donner un supplément de traitement ou de solde aux petits employés de l'Etat et aux officiers de l'armée, cela n'implique aucunement que les ouvriers de Paris seront réduits à la misère. Sans doute ils paieront plus cher les denrées nécessaires á leur alimentation, ainsi que leurs loyers, mais il y a quelques chances pour que dans cette même période ils gagnent davantage, et que, somme toute, il y ait profit pour eux.

Les plus intéressants sont les petits employés, qui, tout comme les employés de l'Etat, ne gagneront rien de plus et auront plus à dépenser.

S'il doit y avoir un mécompte pour les ouvriers, c'est après la période de l'Exposition, qu'il se produira, alors que la production se ralentissant nécessairement, ils auront à lutter contre la concurrence causée par l'affluence à Paris, d'ouvriers nouveaux-venus.

En tous cas, comme on ne peut raisonnablement demander à l'Etat de donner des suppléments de traitement à tout le monde, il faut être vraiment aveuglé par l'esprit de parti pour écrire que la République engraisse la bureaucratie et ne s'occupe pas du peuple.

En revanche nous n'approuvons aucunement le crédit de 1.850.000fr. destiné aux ministres. Il est bon de remarquer tout d'abord que ce crédit est, à lui seul aussi élevé que les deux autres, et qu'il est assez singulier que les ministres aient, á eux seuls, pour des frais de représentation autant que tous les petits employés de l'Etat et tous les officiers de la garnison de Paris, pour des frais de première nécessité.

Nous ne demandons pas une République spartiate, pas plus que nous ne réclamons une République athénienne.

Nous ne songeons pas à condamner le pouvoir exécutif au brouet

---

FEUILLETON DU "SISTERON-JOURNAL"

LES

BOURGEOIS DE PONT-CHAVILLE

Et sortant de sa giberne un papier timbré, s'il vous plait, il le déploya, et à haute voix, comme les jours ou il publiait les arrêtes du maire, le prix du pain ou les chiens égarés, il lut tout entier le procès-verbal qu'il avait redigé, trois ou quatre jours avant au carefour et qu'il avait déjà communiqué au maire de la commune. Quand il fut arrivé au passage relatant l'excitation à la chasse à l'hydre de l'anarchie, sans permis et même en temps prohibé, un vaste éclat de rire agita la foule, le sous-préfet, son secrétaire, les employés de la sous-préfecture, les clercs d'huissier, de notaire, d'avoué et autres curieux, qui avaient envahi la cour de la sous-préfecture se tordaient.

Guernier, impassible et droit comme la statue du devoir, ne bougeait pas. Il jouissait de l'effet produit sur l'avoué, qui, seul, ne riait pas, ou riait jaune.

Le secrétaire du sous-préfet qui connaissait mons Guernier, ét le savait capable de pousser jusqu'au bout son incartade, dit un mot à l'oreille de son chef, et, descendant dans la cour, il s'approcha de Guernier, auquel il prit le procès-verbal en lui disant:

— M. le sous-préfet va légaliser cela, et y donner telle suite que de droit. Suivez-moi je vous en donnerai reçu.

Et il l'emmena dans les bureaux où il le retint assez longtemps pour que la foule eût le temps de se dioperser.

En sortant, une grosse demi-heure après Guernier chercha vainement dans tous les coins et recoins de la cour, sa branche de chêne et sa trompète, qu'il avaient laissées sur le balcon. Le secrétaire qui craignait qu'il ne s'en servit une fois dehors, pour provoquer de nouveaux rassemblemnts, avait jugé à propos de les faire disparaitre.

La colère du vieux garde fut grande, mais Despièche, qui l'accompagnait, lui dit que s'il faisait quelque esclandre il lui en cuirait. Il lui promit de retrouver bientot la trompette et lui donna cinq francs pour aller boire à la santé de l'Empereur et du sous-préfet.

Dans la rue quelques badauds attendaient sa sortie et lui firent de nouveau la conduite. A trois cents mètres de la sous-préfecture, Guernier ne put résister au désir de haranguer son auditoire. Un groupe se reforma bientot. C'était juste devant la maison de l'avoué, et sous les fenêtres de l'étude, Les clercs se mirent à la fenêtre, et à l'étage supèrieur, Mme de Follempré parut sur le balcon Le vieux fou parlait justement de son mari, le délinquant du procès-verbal qu'il venait de remettre au sous-préfet.

Elle n'entendait pas bien distinctement les paroles du garde-champêtre, car la foule qui s'était amassée, riait et faisait grand bruit ; mais elle entendit fort bien ces dernières paroles qui furent la conclusion de l'orateur, qui venait de l'apercevoir et qui la désignait en disant :

— La pauvre malheureuse femme ! ce n'était pas assez que d'être l'épouse d'un voleur, il faut encore qu'elle soit celle d'un c.....,

Et le vieux coquin, profitant du tumulte que cette apostrophe venait de produire, s'esquiva de toute la vitesse de ses maigres jambes.

Pendant que ces incidents se produisaient le sous-préfet essayait de remonter le moral de l'avoué-candidat, protestant de son dévouement pour sa cause. Il fit une légère allusion au calomnies que la malignité publique répandait, et qui, sans aucun fondement étaient l'œuvre de la réaction blanche, alliée au socialisme rouge. Mais patience, mon cher ami, ajouta-t-il, encore un jour et je vous assure que vous serez, que nous serons vengés.

Mais, malgré toute sa rhétorique. M. de la Varronnière ne put amener son candidat à faire une dernière conférence le soir même, au chef-lieu de canton. Tout ce qu'il put obtenir de lui, ce fut qu'il se rendrait, en sa compagnie au repas donné à Beaulieu le Chatel, par la confrérie des frères de la Charité de la paroisse.

On appelle « frères de la charité », dans certaine partie de la province, ou se sont passé les évènements que nous racontons, une confrérie ou association pieuse, ayant pour but principal l'assistance an funérailles et le transport des corps des décédés de la commune, de leur domicile à l'église paroissiale, et, l'enterrement du cadavre.

(A suivre)

© VILLE DE SISTERON

noir, mais nous ne voyons pas davantage qu'il soit nécessaire que tous ministres se traitent les uns les autres, pendant toute l'Exposition, comme de petits Lucullus.

Il y aura à recevoir quelques personnages de marque, mais cela n'implique pas que tous les ministères doivent devenir autant de succursales de Bignon et de Lemardelay. Nous ne pensons pas plus que M. de Cassagnac qu'il soit absolument indispensable que députés, sénateurs et conseillers d'Etat se grisent à la santé les uns des autres.

Qu'un crédit soit ouvert pour le Président de la République, pour le président du Conseil et pour le ministre des affaires étrangères, que ce crédit soit aussi élevé qu'il est désirable que le bon renom de l'hospitalité française mais que ce soit tout. Sans quoi il n'y a plus de raison pour ne pas accorder des subventions supplémentaires aux ministres veufs ou célibataires, qui auraient à emprunter, pour faire les honneurs de leurs salons, les charmes des femmes de leurs collègues.

Nous comprenons ce qu'il y a d'agréable pour des ministres à avoir quelque argent de poche ; mais savoir que leur argent est si bien employé serait peut-être une consolation insuffisante pour bon nombre de contribuables français, qui, eux, n'auront même pas les moyens de voir l'Exposition.

H. M.

CHRONIQUE LOCALE
ET RÉGIONALE

———

Sisteron

Une excellente mesure, est celle qui a été prise sur l'initiative de notre commissaire de police relativement à la viande de boucherie. Tous les jours un tableau affecté à la porte de la Mairie indique, en rsgard des noms des bouchers, la nature des bêtes abattues par chacun d'eux. Le public sait ainsi ; où il doit se fournir s'il préfère le bœuf à la vache, le mouton à la brebis. Ce tableau affiché au début dans divers endroits de la ville, ne le sera à l'avenir qu'à la porte de la mairie. Espérons que quelque combinaison de ces roublards de *Saigneurs*, n'en rendra pas l'effet nul.

———

Société de tir. — Résultats de la séance du 24 mars. Ont obtenu :

MM.	Ferdinand Beinet	8 points
	Henri Gasquet	8 —
	Sicard	7 —
	Ferdinand Rougier	5 —
	Joseph Detampes	5 —
	Léopold Peyrothe	5 —
	Henri Martel	4 —

Cours d'instruction militaire. — Pendant les exercices de tir avait lieu également au stand l'ouverture des cours d'instruction militaire, avec le précieux concours d'un sous-officier de notre garnison. Les élèves du collége et de l'école communale étaient venus en bon nombre, accompagnés de leurs professeurs que l'on retrouve toujours dévoués à l'œuvre patriotique. La création de ces cours, qui est due à l'initiative énergique de l'estimable Président de la société, M. le capitaine Peignon, portera certainement ses fruits, et nous avons certitude de voir ces réunions si profitables à tous les points de vue, à la jeunesse de notre ville, être suivies assidûment ; elles développeront en elle, le goût des armes et de la vie militaire, tout en leur inculquant de bonne heure le respect de la discipline, pour faire d'eux plus tard de bons et énergiques défenseurs de la Patrie.

Les cours ont lieu tous les dimanches. Les jeunes gens qui désirent y participer peuvent se faire inscrire chez M. le Président de la société de tir, ou chez M. Peyrothe, trésorier.

———

Nomination. — Par décret de M. le président de la République en date du 23 mars 1889 M. Albert Giraud a été nommé notaire a la résidence de Sisteron, en remplacement de Me Chauvet son beau père, démissionnaire en sa faveur.

— Nous apprenons avec le plus vif plaisir que notre compatriote M. Bongarçon, Colonel du génie, vient d'être nommé Général de brigade.

———

Les bals masqués. — Sisteron s'amuse et s'amuse bien : au milieu des riguenrs et des pénitences ascétiques de l'Avent. Les bals se succèdent à la mi-carême, brillants, animés, pleins d'entrain, samedi 23 au *Café du Commerce* dimanche 24, à l'*Alcazar*.

Le vieil Homère a chanté les gracieuses visions qu'il a vues descendre du sommei de l'Olympe, pour se mêler à la foule héroïque et spirituelle des fils de la Grèce. N'allez pas croire la poésie menteuse ; elle prête à la vérité un aspect flatteur.

Ainsi il nous a été donné de voir samedi, tous les rangs se confondre sous la coquetterie des costumes, dans l'attrait du bal et la joyense egalité que fait régner le bâtsn du chef d'orchestre. C'est que le brillant soleil et le beau ciel de Provence envelppe ses ses enfants dans une douce athmosphère de gaieté affable qui s'épanouit en chansons et en danses. Et l'on a dansé joyeusement et bien gentiment. Décrire les costumes, serait se respecter ; comme aux bals précédents, les dominos étaient nombreux, mais on remarquait en outre, quelques travestissements de bon gout et d'une entière fraicheur. Une Marianne, un Méphisto, une dame directoire etc.

Filles rieuses de la curiosité folâtre de la liberté hardie et de l'amourette, les intrigues naissent, se croisent, s'entrecroisent, divertissantes, piquantes à l'aventure; amusantes toujours et plaisantes comme tout ce qui respire la jeunesse.

Pendant que l'orchestre exécute consciencieusement son répertoire, quelque forme faite au tour ravissante que dessine un frais domino se derobe à l'heure du berger ; les groupes défilent inaperçus et peu à peu s'évaporent comme la brume.

Et de la fête, il reste le plaisant souvenir d'un plaisir savouré, le désir d'y mordre encore, et l'espoir de voir briller avec une année nouvelle et atiendue, les jours si animés et si pétillants du Carnaval et de la mi-carême.

DIOGEL.

———

Le *Journal de la Santé* publie cette semaine un article très intéressant du docteur Huchard, médécin des Hôpitaux de Paris, sur *Le cœur et ses maladies.*

Cette éiude complète a été écrite surtout pour les gens du monde.

Dans un intérêt de vulgarisation scientifique, ce numéro du *Journal de la Santé* sera envoyé *gratis* à tous ceux qui feront la demande à l'administration du *Journal de la Santé*, 108 rue de Richelieu, à Paris.

———

ETAT CIVIL
du 23 au 30 Mars

NAISSANCES

Jourdan Emile François — Lagier Jeanne Théodore Henriette.

PUBLICATIONS DE MARIAGE

Néant.

DÉCÈS

André Anne Madegdeleine 54 ans — Provansal Jean François Auguste 78 ans — Maurel Désiré 53 ans.

Un Monsieur offre gratuitement de faire connaitre à tous ceux qui sont atteint d'une maladie de peau, d'artrite, cyémas boutons, démangeaisons, bronchites chroniques, maladies de poitrine et d'estomacs, un moyen infaillible à la portée de tous, de se guérir promptement ainsi qu'il l'a été radicalement lui-même après avoir souffert et assayé en vain tous les remèdes préconisés. Cette offre, dont on apprécira le but humanitaire, est la conséquence d'un vœu.

Ecrire par lettre ou carte postale M, à Vincent, 15, rue Très-Cloitres, à Grenoble, qui répondra gratis et franco par courrier et enverra les indications demandées.

Tribunal de Commerce
DE
SISTERON

AVIS
AUX CREANCIERS

MM. les créanciers de la faillite du sieur Fernand Ferrary marchand demeurand à Sisteron dont les créances ont été vérifiées et affirmées ou admises par provison sont convoqués à se réunir le 15 avril 1886 à quatre heures du soir en l'une des salles du palais de justice de Sisteron avec M. Girard juge-commissaire à la dite faillite à l'effet de délibérer s'il y a lieu de consentir un concordat ou de passer un contrat d'union, et dans ce dernier cas, être immédiatement consultés tant sur les fais de la gestion, que sur l'utilité du maintien ou du remplacement du syndic.

Le Commis Greffier du Tribunal.
PEIGNON

Tribunal de Commerce
DE
SISTERON

AVIS
AUX CRÉANCIERS

MM. les créanciers de la faillite du sieur Lucien Maigre cafetier demeurant à Mison dont les créances ont été vérifiées et affirmées, ou admises par provision sont convoqués à se réunir le 17 avil 1889 à 4 heures du soir en l'une des sallés du palais de justice de Sisteron avec M. Girard juge-commissaire à la dite faillite, à l'effet de délibérer s'il y a lieu de consentir un concordat ou de passer un contrat d'union, et dans ce dercas être immédiatement consultés, tant sur les faits de la gestion, que sur l'utilité du maintien ou du remplacement du syndic.

Le Commis greffier du tribunal
PEIGNON

ETUDE
de
Me Henri AICARD
avoué
rue Paradis, 43, à Marseille
et de Me BASSAC
notaire
A SISTERON

VENTE
Aux Enchères Publiques
PAR LICITATION
D'UNE MAISON
Sise à Sisteron, rue Saunerie, 33

Adjudication le lundi 22 avril 1889, à deux heures de l'après-midi, en l'étude et par le ministère de Me Auguste BASSAC, notaire à Sisteron.

En exécution du jugement rendu contradictoirement par le Tribunal civil de Marseille, le six décembre mil huit cent quatre-vingt-neuf, dûment enregistré et signifié, il sera procédé à la vente aux enchères publiques par licitation de l'immeuble ci-après désigné :

Désignation de l'Immeuble à Vendre

L'Immeuble exposé en vente consiste en une **Maison**, située dans l'enceinte de la ville de Sisteron, rue Saunerie, 33.

Cette **Maison** est élevée de trois étages sur rez-de-chaussée du côté de la rue Saunerie, et deux étages avec terrasse, galetas et combles sur le derrière ; cave, réduit, écuries et grenier à foin au dessous.

Elle est percée au rez-de-chaussée d'une porte d'entrée et d'une porte de magasin sur la rue Saunerie, et à chaque étage sur ladite rue de trois fenêtres et de plusieurs ouvertures sur le derrière.

Cette **Maison** confronte : du levant, rue Font-Chaude, du midi ruelle ou Endronne ; du couchant rue Sauuerie et du nord André et les hoirs Pellotier.

Sauf plus exacts ou plus récents confronts s'il en existe,

QUALITES DES PARTIES

Cette vente est poursuivie à la requête de la dame Virginie-Augustine ROLLAND sans profession, épouse du sieur Pierre JAUBERT, rentier et du dit sieur Jaubert, comme mari et en son propre, s'il y a lieu, domiciliés et demeurant ensemble à Marseille, au quartier de Saint-Loup ;

Demandeurs,

Ayant Me Henri AICARD pour avoué.

CONTRE

1° La demoiselle Thérésa-Alexandrine ROLLAND, institutrice demeurant à Aix ;

2° La dame Elisa DELAYE, veuve du sieur Charles ROLLAND, domiciliée et demeurant à Aix, prise en sa qualité de tutrice légale de son fils mineur Charles-Joseph ROLLAND ;

3° Le sieur Auguste AUTRAN, propriétaire, domicilié et demeurant à Cavaillon pris en sa qualité de tuteur datif de la mineure Marie JOUINE ;

4° Le sieur François ROLLAND, propriétaire domicilié et demeurant à Sisteron ;

5° Le sieur Jacques JOINE, employé, demeurant et domicilié à Carpentras.

Défendeurs,

Ayant Me SIGNORET pour avoué.

EN PRESENCE

1° Du sieur Joseph BONNET, entrepreneur-maçon, domicilié et demeurant à Marseille, au quartier Saint-Loup, pris en sa qualité du subrogé-tuteur du mineur Charles-Joseph ROLLAND ;

2° Du sieur Stanislas, JOUINE, propriétaire domicilié et demeurant à Cavaillon, pris en sa qualité de subrogé-tuteur de la mineure Marie-Jouine ;

Appelés à la vente conformément à la loi.

Indication du jour de la vente
ET MISE A PRIX

L'Immeuble dont il s'agit sera exposé en vente aux enchères publiques par licitation en l'étude et par le ministère de Me Auguste BASSAC, notaire à Sisteron, **le Lundi vingt-deux avril mil huit cent quatre-vingt-neuf, à deux heures de l'après-midi**, sur la mise à prix fixée par le jugement précité à la somme de **six mille francs. ci . . . . . 6.000 fr.**

Pour être adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur en sus de ladite mise à prix, et en outre aux clauses et conditions du Cahier des charges dressé par Me BASSAC, notaire à Sisteron, et déposé en ses minutes, le 13 mars 1889.

Pour tous autres renseignements, s'adresser à Me BASSAC, notaire à Sisteron.

Marseille le 22 Mars 1889

Signé : **Henri AICARD**, avoué.
Auguste BASSAC, notaire.

Dument enregistré.

ETUDE
de
Me Maurice ESTAYS,
avoué licencié en droit
A SISTERON

VENTE
PAR LICITATION

———

Il sera procédé le mercredi huit

© VILLE DE SISTERON

mai prochain, à neuf heures du matin, pardevant Monsieur Girard juge commissaire, à la vente aux enchères des immeubles ci-après désignés, situés sur les communes d'Aubignosc et de Sisteron, dépendant des successions de dame Marie Corbon, épouse du sieur Pellissier Joseph, en son vivant propriétaire à Aubignosc et du dit Pellissier Joseph et actuellement indivis entre leurs héritiers.

DESIGNATION DES IMMEUBLES

I. Immeubles dépendant de la succession de dame Marie Corbon.

PREMIER LOT

Un corps de bâtiment avec aire et régales, situé au lieu dit les Granges, porté sous les numéros 1006 et 1006 p. du plan, confrontant du levant Auguste Jourdan et Blanc, du midi les aires du couchant et du nord Pellissier.

DEUXIÈME LOT

Une propriété en nature de labour et complantée en allées de vigne et arbres fruitiers et arrosable, numéros 776 p, 784 p, d'une contenance de quarante-deux ares soixante-deux centiares environ, confrontant du levant Amayen, du couchant la route nationale et du nord le vallon.

TROISIÈME LOT

Une propriété au lieu dit les Présidentes, en nature de labour, vigne et pré, numéros 681 et 682, d'une contenance de vingt-cinq ares trente-deux centiares environ, confrontant du levant chemin, du midi Alphonse Feraud, du couchant veuve Pulvérail et du nord Richaud.

QUATRIÈME LOT

Une propriété en nature de vigne, au lieu dit Mourrieu, numéro 550 du plan, d'une contenance de dix-neuf ares, trente centiares, confrontant du levant route nationale du midi Amayenc, du couchant chemin et du nord Marron.

CINQUIÉME LOT

Une propriété en nature de labour complantée en amandiers et située au lieu dit Ponchonnières, numéros 416 du plan, d'une contenance de dix-neuf ares confrontant du levant commun, du midi Auguste Jourdan, du couchant Sicard et du nord Maurel Auguste.

SIXIÈME LOT

Une propriété en nature de Labour et amandiers, au lieu dit Ponchonnières, numéro 396 du plan, d'une contenance de trente ares vingt centiares, confrontant du levant chemin, du midi Maurel Gustave et du nord Avril.

SEPTIEME LOT

Une propriété au lieu dit la Rouvière, en nature de labour, numéros 447 et 448 d'une contenance de soixante-quinze ares cinquante-six centiares, confrontant du levant du midi Amayenc, du couchant le bois communal et du nord Laugier.

Toutes les propriétés ci-dessus désignées seront d'abord exposées aux enchères en bloc sur la mise à prix de **mille cent dix francs. ci. 1.110 fr.**

Après la vente en bloc chacune de ces propriétés sera vendue séparément sur les mises à prix suivantes savoir :

Premier lot mise à prix deux cents francs, ci . . . . . fr. 200

Deuxième lot trois cents francs, ci 300

Troisième lot. Mise à prix deux cents francs ci 200

Quatrième lot. Mise à prix cent francs, ci 100

Cinquième lot. Mise à prix dix francs ci 10

Sixième lot. Mise à prix cinquante francs, ci 50

Septième lot. Mise à prix cinquante francs, ci 50

Si le prix des adjudications partielles n'excède pas ou n'égale pas le prix de l'adjudication en bloc, cette dernière seule sera valable.

II. Immeubles dépendant de la sucession de Joseph Pellissier.

PREMIER LOT

Une propriété en nature de labour, au lieu dit le Verrier, quartier des Présidentes, complanté en amandiers et oliviers, avec jardin complanté en arbres fruitiers et arrosé par le canal de Chateaux-Arnoux, numéros 761 à 766 du plan, d'une contenance de quatre-vingt-quinze ares dix-sept centiares, confrontant du levant chemin, du midi vallon du couchant Honoré Blanc.

DEUXIEME LOT

Une propriété complantée en allées de vigne et amandiers, d'une contenance approximative de seize ares trente-cinq centiares, confrontant du levant chemin de fer, du midi Alphonse Féraud et du couchant la veuve Maudric, numéros 775 p, 781 p, 783 p.

TROISIEME LOT

Une propriété au lieu dit le Frigouros, quartier du Crouzouret, en nature de labour et vague, numéro 642 de la section B, d'une contenance de quarante ares, soixante-dix-huit centiares, confrontant du levant chemin de fer, du midi Aphonse Féraud et du couchant et nord Marrou.

QUATRIEME LOT

Une propriété au lieu dit les Présidentes, en nature de labour, complantée en amandiers, d'une contenance approximative de cinquante ares, confrontant du levant chemin du midi Ravoux Pierre, du couchant Paulin Benoit et du nord le vallon.

CINQUIEME LOT

Une propriété au lieu dit Champ-Girard, en nature de labour, vigne et amandiers, numéros 974 et 975 section B, d'une contenance de un hectare quatorze ares quarante-quatre centiares, confrontant du levant vallon, du midi le chemin du couchant mademoiselle Thome. Avec cette propriété se vend une petite parcelle séparée par le ravin qui confronte du levant la veuve Gallissian, du midi chemin et du couchant le ravin.

Tous les immeubles dépendant de la successisn de Joseph Pellissier seront d'abord exposés aux enchères en bloc sur la mise à prix de sept cent quatre-vingt-dix francs ci. **790**

Après la vente en bloc, chacune des propriétés sera vendue séparément sur les mises à prix suivantes, savoir :

Premier lot. Mise à prix deux cents francs, ci 200

Deuxième lot. Mise à prix vingt francs, ci 20

Troisième lot. Mise à prix cinquante francs, ci 50

Quatrième lot. Mise à prix vingt francs, ci 20

Ciuquième lot. Mise à prix cinq cents francs, ci 500

Si le prix des adjudications partielles n'excède pas ou n'égale pas le prix de l'adjudication en bloc, cette dernière seule sera valable.

III. Immeubles vendus séparément.

PREMIER LOT

Une grande terre en nature de labour et vigne, au quartier de Saret, d'une contenance de un hectare quatorze ares, quarante-quatre centiares, confrontant du levant ravin, du midi chemin, du couchant mademoiselle Thome.

Mise à prix deux cents francs ci. 200

DEUXIEME LOT

Un bastidon, sis au pied du Molard, à Sisteron, numéros 249 p, 249 bis, 250, section F. avec terre attenante d'une superficie de deux hectares environ, confrontant du levant Figuière et du couchant le communal.

Mise à prix cinquante francs ci . 50

La vente de tous ces immeubles ci-dessus décrits a été ordonnée par jugement du tribunal civil de Sisteron, du treize mars courant.

Elle est poursuivie à la requête de dame Julie Pellissier, sans profession, épouse du sieur Martin Jacques, instituteur à Chateauneuf-Miravail, de son mari assistée et autorisée, ayant Me ESTAYS pour avoué.

Contre Pellissier Edouard, ancien huissier, domicilié et demeurant à Marseille, ayant Me Remusat pour avoué et encore contre le Sr Numa Piche propriétaire à Cruis ayant Me Estays pour avoué le dit Numa Piche pris en sa qualité de tuteur légal de ses enfants mineurs Marie Julie Elisa Piche, et Félicien Edouard Piche.

Sisteron le 29 mars 1889.

ESTAYS.

Enregistré à Sisteron le 30 mars 1889 folio, 53, case 22. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes.

LAMBERT.

L'imprimeur-gérant A. TURIN.

BIBLIOGRAPHIE

Des splendides orgies du XVIe siècle aux mesquines débauches de notre époque, quelle dégringolade ! Toutes les amoureuses folies, toutes les paillardises toutes les volupté que peut rêver le passion du délire la renaissance les réalisa, mais avec une grace et une gaîté qui les fait bien vite pardonner.

François 1er conduit à la danse, et sur ses pas chacun se précipite : seigneur sans scrupules, écoliers ribotéurs, moines pansus, grandes dames belles commes des courtisanes, et courtisanes plus riche

Ce sont les hauts faits galants lee gais propos et lee merveilleuses aveutures de cet âge d'or uu baiser que nous conte le troisieme volume de **L'amour dans tous les temps, chez tous les peuples,** en vent, à la librérie B. SIMON et Cie 15, rue Saint-Benoit à paris au prix de 1 fr. 50 — franco par poste 1 fr. 75

Cette publication coquette publication, ou pétille toute la verve de nos vieux conteurs gaulois et qui offre à ses lecteurs une curieuse collection de gravures artisiiques, poursuit dignement, avec ce troisms la série des succès qu'elle a rencont.és jusgu'à ce jour.

A Céder de suite

UN

MAGASIN D'EPICERIE

A Vendre ou à Louer

REMISE

Sise à Font-Chaude

S'adresser à M. Jourdan, rue Saunerie.

LES MEILL'URES

LES MOINS CHÈRES

Vous ne tousserez plus

Si vous prenez des

PASTILLES

ALEXANDRE

Balamiques, Anticatarhales, Anti-asthmatiques, Anti-septiques des voies respiratoires

A BASE DE

GOUDRON de Norwège purifié et Beaumes de Tolu Benjoin, Pérou, etc.

Préparées par ACARD, Pharmacien de 1re classe, à Paris

Calmant immédiatement la toux, facilitant l'expectoration, favorisant la respiration, purifiant lair, empêchant la contagion par les voies espiratoires, conservant la pureté de la voix, rendant en un mot d'immenses services dans tout ce qui concerne l'*Hygiène* de la respiration et le *Traitement* des maladies de la gorge, du larynx, desbronches et de la poitrine et jouissant sur toutes leurs rivales d'une supériorité incontestable due à ce qu'elles contiennent, outre du véritable goudron de Norwège absolument pur, un certain nombre d'autres substances balsamiques qui y ajoutent leurs propriétés thérapeutiques particulières et lui communiquent une odeur douce et suave, une saveur presque parfumée. — L'Etui, **1** fr. **10** dans toutes les pharmacies.

Se trouvent chez MM. Imbert et G. Tardieu pharmaciens à Sisteron. Toutes pharmacies.

CHOCOLAT-DAUPHIN

PUR CACAO ET SUCRE

VANILLÉ

Racahout-Dauphin

LE MEILLEUR ALIMENT

Pour les enfants et les convalescents

SPÉCIALITÉ DE VIGNES AMÉRICAINES

et FRANCO-AMERICAINES

PROVENANT DES PÉPINIÈRES ET GRANDES CULTURES

DE

Hyacinthe Raymond et Cie

Propriétaires-Viticulteurs à CARPENTRAS (Vaucluse)

Membre de la Société des Agriculteurs de France.

Envoi sur demande de la Notice-Catalogue et des prix-courants.

POMPES BROQUET

SPÉCIALES POUR VINS ET CIDRES. 191, rue Oberkampf, Paris. Envoi franco du Catalogue.

© VILLE DE SISTERON

HUILE DE HOGG

Le Médecin : « *Je prescris pour cet enfant de l'Huile de* **Foie de Morue** *de HOGG, c'est la meilleure et la plus agréable à prendre ; pour vous également, Madame, votre lait deviendra plus nourrissant et vous vous en porterez mieux.* »

Le **Petit Journal** du 16 Août dernier a signalé les falsifications consistant à fabriquer une **soi-disant Huile de Foie de Morue** avec des détritus de poissons pourris ramassés aux Halles et dans les ports. Le *Laboratoire Municipal de Paris* poursuit une enquête.— Le seul moyen d'éviter ces fraudes, c'est de s'adresser à une *Maison* de premier ordre, à une marque connue, comme l'est celle de HOGG, à **Paris**. *Le Codex* a publié le procédé employé pour l'extraction de l'Huile de **Hogg**. Son établissement pour la pêche à TERRE-NEUVE, qui date de 1819, produit une huile *couleur paille*, d'un *bon goût* de *sardine fraîche*, très supérieure aux huiles de morue en général et, particulièrement aux huiles *brunes*. Son action curative est bien connue dans les *Maladies de la Poitrine et de la Peau, elle fortifie les Personnes Délicates ou Fatiguées* (NOURRICES, CONVALESCENTS), mais elle produit surtout des effets merveilleux sur les **Enfants Faibles**, grâce à ses propriétés *Nourrissantes* et aux *Phosphates* qu'elle contient. **L'Huile de Hogg** se reconnaît facilement, car elle ne se vend qu'en flacons *Triangulaires* (PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE). Chez Hogg, pharmacien, 2, *rue Castiglione*, **Paris**, et toutes les pharmacies. Prix : **4** fr. franco, contre mandat. Envoi prospectus gratis et un prix courant spécial pour plusieurs flacons.

FINANCES — **LA CHRONIQUE DE LA BOURSE** Journal Financier (3e Année) 52, Faubourg Montmartre, 52 à PARIS — Vente et Achat de Titres au Comptant et à Terme — AVANCES SUR TITRES — Renseignements Gratuits sur toutes valeurs — Envoi gratuit du Journal : 2 mois sur demande.

DRAGÉES BALSAMO-TONIQUES *au baume du Brésil ferrugineux du Dr* CLARENS. Le meilleur remède des Ecoulements contagieux et autres, *Anciens* ou *Récents*. Flueurs blanches, etc., elles guérissent en fortifiant. 3 fr. la boîte. Pie du Dr DAVERNE, rue Rodier, 9, PARIS. Consultations. ROB-VEGETAL DÉPURATIF du Dr CLARENS, le plus efficace et le moins coûteux des Dépuratifs du sang et des humeurs.— Prix : 3 fr. 50; Iodure 4 fr.— INJECTION du Dr CLARENS Curative et Préservative, ne causant aucune douleur et n'amenant jamais de rétrécissements. 3 f. Notice c. timb. 15 c. Adr. lettres et corresp. au Dr CLARENS, 9, r. Rodier, PARIS.

Garie d'origine — Demandez le **RHUM DES PALMISTES** — VROMET & Cie, 8, Rue du Roule, 8, PARIS — St Pierre Martinique

RÉGÉNÉRATEUR UNIVERSEL des CHEVEUX de Madame S. A. ALLEN.

Un seul flacon suffit pour rendre aux cheveux gris leur couleur et leur beauté naturelles. Cette préparation les fortifie et les fait pousser. Prospectus franco sur demande. Chez les Coiff. et Parf. Fab. : 92 Bd. Sébastopol, Paris.

Se trouve chez M. Rebattu fils aîné, rue porte de Provence à Sisteron.

SAVON ANTISEPTIQUE AU **GOUDRON BORATÉ** ... crevasses, engelures, etc.

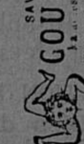

PLUS DE MAUX DE DENTS !

PAR L'EMPLOI DE l'Elixir, Poudre et Pâte Dentifrices DES

RR. PP. BÉNÉDICTINS

de l'Abbaye de Soulac (Gironde)

Dom MAGUELONNE, Prieur

2 Médailles d'Or : Bruxelles 1880, Londres 1884

Les plus hautes Récompenses

INVENTÉ EN L'AN **1373** PAR LE PRIEUR Pierre BOURSAUD

« L'usage journalier de l'**Elixir Dentifrice des RR. PP. Bénédictins**, à la dose de quelques gouttes dans l'eau, prévient et guérit la carie des dents, qu'il blanchit et consolide en fortifiant et assainissant parfaitement les gencives.

« C'est un véritable service à rendre à nos lecteurs de leur signaler cette antique et utile préparation, le meilleur curatif et le seul préservatif des Affections dentaires. »

Elixir, 2f, 4f, 8f, 12f, 20f; Poudre, 1f25, 2f, 3f; Pâte, 1f25, 2f.

Maison fondée en 1807 **SEGUIN** Bordeaux

Se trouvent dans toutes les bonnes Parfumeries, Pharmacies et Drogueries.

INJECTION FUSSE — La seule ARRÊTANT EN 48 HEURES les ÉCOULEMENTS Récents ou Anciens. *Jamais d'insuccès.* Milliers d'attestations. Le flacon : 4 fr. 50 dans toutes pharmacies. Expédié franco contre mandat-poste, le flacon : 5 fr. J. GARDOT Chimiste, 9, rue Laffitte, PARIS. DÉPOTS :

MALADIES DE POITRINE — ... malade négligé de ... atteints de la phtisie, à n'importe quel degré ... maladies des VOIES RESPIRATOIRES ... sont soulagés et guéris ... Brochure explicative avec attestations ... Hypoco ... Dr VERNE ... les Asthmes ... SUEURS NOCT...

SAINTOIN FRÈRES

ORLÉANS, *Maison fondée en 1760*, ORLÉANS

Chocolat Saintoin
Curaçao Saintoin

GUERISON DE LA SURDITÉ

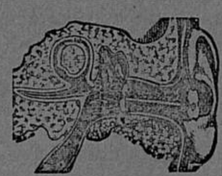

Les **TYMPANS ARTIFICIELS**, brevetés, de **NICHOLSON**, guérissent ou soulagent la **Surdité**, quelle qu'en soit la cause.— *Les guérisons les plus remarquables ont été faites.*— Envoyer 25 centimes pour recevoir *franco* un livre de 80 pages, illustré, contenant les descriptions intéressantes des essais qui ont été faits pour guérir la **Surdité**, et aussi des lettres de recommandation de Docteurs, d'Avocats, d'Editeurs et autres hommes éminents qui ont guéris par ces **TYMPANS** et les recommandent hautement. Nommez ce journal. ***Adresser J. H. NICHOLSON, 4, rue Drouot, PARIS***

PULVERISATEUR BROQUET, 121, Rue Oberkampf, PARIS pour le traitement des maladies de la Vigne et des Arbres fruitiers par le Sulfate de Cuivre. Le Seul reconnu pratique. *DEMANDER le CATALOGUE SPECIAL.*

ALAMBIC VALYN

POUR TOUTES DISTILLATIONS. BROQUET, SEUL CONCESSIONNAIRE, *121, r. Oberkampf, Paris*

Impressions COMMERCIALES ET DE LUXE

CIRCULAIRES — Têtes de Lettres — BROCHURES — Lettres de Mariage DE NAISSANCE et de Décès — PRIX-COURANT — ENVELOPPES

IMPRIMERIE NOUVELLE

SISTERON (B. A.)

AUG. TURIN

Cartes de Visite & d'Adresse

IMPRIMÉS POUR MAIRIES

Affiches de toutes dimensions

La Maison se charge de faire exécuter toutes les *Impressions Lithographiques*

LIVRAISONS RAPIDES — PRIX MODÉRÉS

Impressions COMMERCIALES ET DE LUXE

FACTURES — Livres à Souche — REGISTRES — Labeurs — PROSPECTUS — MANDATS — Etiquettes en Couleurs VARIÉES

FLEUR DU BOUQUET DE NOCE,

pour la peau et le teint.

Un liquide laiteux et hygiénique, dont une seule application donnera à votre visage, à vos épaules, à vos bras et à vos mains l'éclat et la beauté de la jeunesse. Il est préférable aux poudres et à tous les autres liquides. Il enlève le hâle et les taches de rousseur ; il prévient et efface les rides.

Se trouve chez tous les Coiffeurs, Parfumeurs et Débitants d'Articles de Toilette. Fabriques et Dépôts principaux : 92 Bd. Sébastopol, Paris ; à Londres et à New York.

Se trouve chez M. REBATTU fils aîné, Mercier, rue Porte-de-Provence, à Sisteron.

A LA MÉNAGÈRE

20, Boulevard et Palais Bonne-Nouvelle, à Paris

MOBILIER COMPLET

Ménage, Chauffage, Éclairage

Voyage et Campement

AMEUBLEMENTS acajou ou noyer, 1 armoire à glace, 1 lit cintré, 1 table de nuit	depuis	182 fr. »	l'ameublement
LITS-CAGE sommier adhérent	depuis	29 50	la pièce.
AMEUBLEMENTS de salon, genre anglais, 1 canapé, 2 fauteuils, 4 chaises, bois noir, velours frappé	depuis	350 »	l'ameublement
RIDEAUX fantaisie, hauteur 3 mètres, prêts à être posés	depuis	7 75	le rideau.
PORTE-CHAPEAUX & PORTE-PARAPLUIES, avec glace	depuis	50 »	la pièce.
ARMOIRES à linge, en hêtre	depuis	22 »	la pièce.
BUFFETS de cuisine, en hêtre	depuis	12 50	la pièce.
LESSIVEUSES - SAVONNEUSES (système Gaston Bozérian) brevetées S. G. D. G.	depuis	12 75	la pièce.
FOURNEAUX à gaz	depuis	2 »	la pièce.
SUSPENSIONS en bronze poli ou verni, av. lampe	depuis	18 50	la pièce.
LAMPES pétrole, bec rond, faïence décors assortis	depuis	3 50	la pièce.
LAMPES modérateur, bronzées	depuis	4 75	la pièce.

CALORIFERES roulants, régulateur automatique	depuis	55 »	la pièce.
CHEMINÉES roulantes *La Merveilleuse*, feu visible	depuis	70 »	la pièce.
FOYERS mobiles dits *Cheminées parisiennes*	depuis	14 »	la pièce.
POÊLES en faïence, carrés	depuis	22 »	la pièce.
POÊLES en fonte, à socle	depuis	3 25	la pièce.
CALORIFÈRES ronds, en tôle, pour gaz	depuis	14 »	la pièce.
CHEMINÉES en fonte, à four, foyer briques réfractaires	depuis	26 »	la pièce.
CUISINIÈRES fonte, à four, avec chaudière fonte émaillée	depuis	19 »	la pièce.
FOURNEAUX de cuisine tôle et fonte	depuis	38 »	la pièce.
GARDE-FEU *pare-étincelles*, bronzés, 4 feuilles	depuis	4 40	la pièce.
GALERIES cheminée Renaissance, bronze ciselé	depuis	35 »	la pièce.
CHENETS Louis XVI, bronze ciselé	depuis	12 »	la paire.
GARNITURES balais et soufflets palissandre	depuis	5 50	la garniture.
PAIRES PELLE et PINCETTES fer poli	depuis	3 25	la paire.

Jouets — Voyage — Chaussures — Bijouterie

ENVOI FRANCO DES CATALOGUES. — PRIX FIXE MARQUÉ

INSTALLATIONS D'ÉCURIES

Certifié conforme. Le Gérant. Vu pour la légalisation de la signature ci-contre Le Maire

© VILLE DE SISTERON